

#	Nom	Description	OPB Annexe 5 ou 6	Arrivée (A) Départ (D)	Vol nuit	OACI	Statut	Objectif
1	Redevance incitative bruit	Redevances aéronautiques (barème adapté aux performances acoustiques)	5	A		1. Reduction of noise at source	Opérationnelle	Inciter les compagnies aériennes à renouveler leur flotte avec des avions plus silencieux
2	Redevance incitative bruit	Taxes additionnelles pour les opérations de nuit (uniquement pour les départs)	5	D	X	1. Reduction of noise at source	Opérationnelle	Inciter les compagnies aériennes à limiter les opérations de nuit (départs après 22h)
3	NADP	Procédures de moindre bruit (NADP, Noise Abatement Departure Procedures) applicable à tous les départs IFR	5	D		3. Noise abatement operational procedures	Opérationnelle	Respecter la procédure recommandée par l'OACI
4	Pas de contre-piste en fin de journée (arrivées)	A partir de 22h00	5	A		3. Noise abatement operational procedures	Opérationnelle	Respecter la demande motivée par la CCLNTA pour réduire le bruit, sur au moins, l'une des 2 extrémités de la piste après le dernier départ
5	Chevrons	Procédures d'arrivée sur mesure (« chevrons ») pour contourner la Pointe d'Yvoire.	5	A		3. Noise abatement operational procedures	Opérationnelle	Respecter la demande de la France pour réduire les nuisances sur la pointe d'Yvoire et de Nernier
6	Airport Collaborative Decision Making (ACDM)	Collaboration/coordination des acteurs aériens pour une meilleure gestion des départs et des arrivées, y compris l'assistance au sol ainsi que la navigation aérienne	5 et 6	A, D	X	3. Noise abatement operational procedures	Opérationnelle	Réduire des délais (tant au niveau local, qu'au niveau européen)
7	Descente continue et propre le plus possible	Optimisation des profils de descente visant à la réduction des émissions (CO2 & bruit)	5	A		3. Noise abatement operational procedures	Opérationnelle	Mesure reconnue d'un point de vue environnementale Augmenter l'application de cette procédure dans le futur selon résultats des discussions en cours à l'échelle européenne
8	Noise box	Volume avec contraintes opérationnelles, ayant pour objectif de canaliser le bruit	5	A, D		3. Noise abatement operational procedures	Opérationnelle	Respecter la procédure pour réduire les impacts bruit
9	Insonorisation	Insonoriser les locaux à usage sensible au bruit autour de GA selon le concept	5	A, D		2. Land-use planning and management	Opérationnelle	Respecter le concept validé par l'OFAC le 18.09.2017
10	Site NoiseLab	Publication des données bruit de GA	5	A, D		3. Noise abatement operational procedures	Opérationnelle	Communiquer les statistiques bruit au public
11	Suivi plaintes	Traitement des plaintes "bruit" enregistrés dans le système de gestion des plaintes de l'aéroport	5 et 6	A, D		2. Land-use planning and management	Opérationnelle	Répondre aux plaintes des riverains en matière de nuisances sonores
12	SIMBA	Outil de monitoring bruit	5	A, D		2. Land-use planning and management	Opérationnelle	Suivre les données trajectoires et bruit de GA et publier les statistiques
13	Vols long courrier planifiés après 22h	PSIA - 3 lignes long-courrier 22h-24h opérées avec des avions ayant les meilleures performances acoustiques	5 et 6	D	X	4. Operating restrictions on aircraft	Opérationnelle	Respecter la mesure PSIA
14	Reverse thrust	Restriction de l'utilisation des inverseurs de poussée sans instructions par le contrôleur	5	A		3. Noise abatement operational procedures	Opérationnelle	Respecter la procédure visant à réduire les nuisances sonores aux arrivées
15	APU	Restriction de l'utilisation du groupe de puissance auxiliaire (APU) selon horaire et emplacement	6	A, D		3. Noise abatement operational procedures	Opérationnelle	Respecter la procédure visant à réduire les nuisances sonores au sol
16	Fermeture aire nord après 22h	Pas de mouvements au moteur sur cet zone de 22h à 6h	6	A,D	X	4. Operating restrictions on aircraft	Opérationnelle	Respecter la mesure PSIA
17	Essais Moteurs	Restriction des essais moteurs après maintenance (horaire, emplacement, etc.)	6			3. Noise abatement operational procedures	Opérationnelle	Respecter la procédure visant à réduire les nuisances sonores au sol

18	KONIL courte	Procédures standards de décollage par piste 22 attribuées aux avions de classe 4 ou 5	5	D		4. Operating restrictions on aircraft	Opérationnelle	Respecter la procédure visant à réduire les nuisances sonores aux départs
19	Limitations SLOTS après 21h40	Limitation des opérations nocturnes, 0 bruit planifié	5 et 6	D	X	4. Operating restrictions on aircraft	Opérationnelle	Respecter la procédure visant à réduire de manière significative les nuisances sonores des opérations nocturnes.
20	Priorisations départs fin de journée	Priorisation des départs sur les arrivées entre 21h30 et 22h00	5 et 6	D	X	3. Noise abatement operational procedures	Opérationnelle	Favoriser la priorisation des départs en respect de la limitation des slots après 21h40
21	Suivi retards	Analyse statistique continue des retards (quantitatif et qualitatif)	5	A, D		3. Noise abatement operational procedures	Opérationnelle	Suivre de manière proactive les retards
22	Interdiction des avions chapitre 2 OACI	Les avions certifiés selon le chapitre 2 OACI ne sont pas autorisés à voler en Europe	5	A, D		4. Operating restrictions on aircraft	Opérationnelle	Respecter la procédure applicable en Europe depuis 2000
23	Interdiction chapitre 3 -5dB après 22h	Les opérations nocturnes sont limitées aux avions avec valeur cumulée de certification inférieure de 5 dB ou plus par rapport à la valeur de référence chapitre 3 OACI	5	A, D	X	4. Operating restrictions on aircraft	Opérationnelle	Respecter la procédure visant à réduire les nuisances sonores des opérations nocturnes
24	Restrictions OSIA vols de nuit, art. 39	Décollages et atterrissages de vols non commerciaux interdits entre 22h et 6h. Vols commerciaux restreints entre 22h et 6h selon les prescriptions des art. 39a et 39b. L'OFAC peut autoriser temporairement des décollages et des atterrissages d'aéronefs entre 22h et 6h afin de préserver des intérêts publics importants, pour autant que ces vols ne puissent pas avoir lieu normalement durant l'exploitation diurne	5	A, D	X	4. Operating restrictions on aircraft	Opérationnelle	Respecter l'art. 39 OSIA
25	Interdiction décollage aux intersections après 22h	A partir de 22h, tous les avions au décollage commencent le roulage depuis le bout de la piste	5 et 6	D	X	3. Noise abatement operational procedures	Opérationnelle	Respecter la procédure visant à réduire les nuisances sonores des opérations nocturnes
26	Management du QFU	Equilibrer (60% 22-40% 04) l'utilisation du sens de la piste, en particulier pendant la période nocturne pour rester dans la cible du PSIA	5 et 6	A, D	X	3. Noise abatement operational procedures	Opérationnelle	Rester dans les hypothèses du PSIA
27	Restriction des départs de l'aviation générale, vol privée après 22h, vol commerciaux selon catégorie de bruit (3 sous dérogation, 4 et 5 autorisés)	Concerne les vols hors ligne et charter (GA/BA)	5 et 6	D	X	4. Operating restrictions on aircraft	Opérationnelle	Respecter la procédure visant à réduire les nuisances sonores des opérations nocturnes
28	Quota bruit pour les départs après 22h	Pour les départs retardés après 22h (aviation de ligne), départs (aviation d'affaire)	5 et 6	D	X	4. Operating restrictions on aircraft	Non opérationnelle	Rester dans le bruit admissible 2022